

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Dominique CHANTOIN, Président ;
Messieurs Yan BALAT, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Jean-Pierre BRUNET, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente, Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 6^{ème} Vice-Président, Fabien GABORIT, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, Jean-Maurice FOUASSON, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Laurence DATTIN-KROTOFF à Yan BALAT, Béatrice DUPUY à Muriel COUILLON, Jean-François LALANNE à Dominique CHANTOIN, Cyril PETRARU à Fabien GABORIT, Manuela RABALLAND à Martine RACINET, Jessica TESSIER à Martine RACINET.

Absents/Excusés :

Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cindy PALVADEAU, Sabrina PRUDHOMME.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Magali VIOLEAU, Directrice de Cabinet, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Madame Martine RACINET a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 JUIN 2022

Le procès-verbal du 9 juin 2022 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) FINANCES Rapporteur : Louis GIBIER

1.1) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Calypso DEBUIRE

La Communauté de Communes soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France – Europe - Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'Île de Noirmoutier,
- être affilié à une fédération sportive française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,
- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier daté du 3 juin 2022, reçu le 7 suivant, le professeur de l'Ecole de Judo le Randori Noirmoutier, sollicite, pour la seconde fois, l'octroi d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit de Calypso DEBUIRE, jeune judokate de 16 ans résidant à La Guérinière. Calypso DEBUIRE a effectivement déjà bénéficié de ce soutien en 2019, pour un montant de 2 000 € (délibération du 11 juillet 2019).

Calypso DEBUIRE combat pour le club de Vendée judo/Ecole de Judo le Randori Noirmoutier et fait briller les couleurs de l'Île de Noirmoutier au plus haut niveau depuis plusieurs années.

Les résultats obtenus, tant au niveau national qu'international, lui ont permis d'intégrer l'équipe de France cadettes et de ramener 2 médailles en coupe d'Europe. Ces exploits sportifs sont régulièrement relayés par la presse.

De plus, elle est présélectionnée par l'équipe de France de Judo pour les jeux olympiques des jeunes qui se dérouleront cet été en Tchèque.

Le Conseil communautaire est informé que, depuis 2021, la Fédération Française de Judo ne prend plus en charge le matériel (1 kimono blanc et 1 kimono bleu aux normes européennes), l'hébergement et le déplacement des judokas et du coach. Aussi, afin de lui permettre de participer aux compétitions européennes, il est sollicité une aide de 3 000 € pour couvrir une partie des frais de déplacement de la saison sportive.

Au vu du parcours sportif remarquable de Calypso DEBUIRE dans cet art martial, le Bureau réuni le 16 juin 2022, a proposé de lui attribuer une bourse aux jeunes talents sportifs à hauteur de 2 500 €.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit de Calypso DEBUIRE, à hauteur de 2 500 € au vu de son palmarès sportif.

1.2) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Korantin ROLLIN

La Communauté de Communes soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France – Europe – Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'Île de Noirmoutier,
- être affilié à une fédération sportive française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,

- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier daté du 1^{er} juin 2022, reçu le 9 suivant, le professeur de l'Ecole de Judo le Randori Noirmoutier, sollicite, pour la seconde fois, l'octroi d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit de Korantin ROLLIN, jeune judoka de 17 ans résidant à Noirmoutier en l'île. Korantin ROLLIN a effectivement déjà bénéficié de ce soutien en 2019, pour un montant de 750 € (délibération du 17 octobre 2019).

Korantin ROLLIN combat pour le club de Vendée judo/Ecole de Judo le Randori Noirmoutier et fait briller les couleurs de l'Île de Noirmoutier au plus haut niveau depuis plusieurs années.

Premier lors des départementales à La Roche sur Yon, il a décroché la première place lors des régionales à Angers en individuel.

Les résultats obtenus au niveau national lui ont permis de participer à une coupe d'Europe au Portugal.

Le Conseil communautaire est informé que, depuis 2021, la Fédération Française de Judo ne prend plus en charge le matériel (1 kimono blanc et 1 kimono bleu aux normes européennes), l'hébergement et le déplacement des judokas et du coach. Aussi, il est sollicité une aide de 1 500 € pour couvrir une partie des frais de déplacement de la saison sportive 2021/2022 et les suivantes.

Au vu du parcours sportif remarquable de Korantin ROLLIN dans cet art martial, le Bureau réuni le 16 juin 2022, a proposé de lui attribuer une bourse aux jeunes talents sportifs à hauteur de 1 000 €.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit de Korantin ROLLIN, à hauteur de 1 000 € au vu de son palmarès sportif.

1.3) Accompagnement de Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe de Force au développé-couché, en Hongrie, du 2 au 7 août 2022

Le Conseil communautaire est informé de la demande d'accompagnement financier de la Communauté de Communes de Monsieur Christophe LESOURD, Champion de France de Force au développé-couché. Le développé-couché est un des trois mouvements de Force Athlétique, les deux autres étant le squat et le soulevé de terre.

Monsieur Christophe LESOURD a été qualifié et sélectionné en équipe de France pour participer au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Budapest, en Hongrie, du 2 au 7 août 2022.

Le sportif barbatrin ambitionne de représenter l'île de Noirmoutier sur le podium international. Par ses performances sportives, il espère, par ailleurs, insuffler aux jeunes insulaires l'envie de se surpasser pour atteindre leurs objectifs.

Le coût budgétaire prévisionnel de ce projet est estimé à 1 000 €.

Pour participer à cette compétition internationale, il sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, à hauteur de 300 €, pour ce projet auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent, et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que Monsieur Christophe LESOURD a bénéficié :

- d'une subvention à hauteur de 300 € pour sa participation au championnat d'Europe de Force, du 7 au 9 août 2019, à Hamm au Luxembourg ;
- d'une subvention complémentaire pour le résultat obtenu à ce championnat, à savoir 300 € pour le titre de Champion d'Europe de Force 2019.

Considérant l'image positive et sportive de ce projet porté par un insulaire au niveau international, les membres de la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques », réunis le 19 mai 2022, ont examiné cette demande et, à l'unanimité, ont décidé de proposer au Conseil communautaire d'accorder à ce sportif une aide de 300 €, pour ce projet auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une aide à Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Budapest, en Hongrie, du 2 au 7 août 2022, de 300 €, auquel viendra s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

1.4) Assujettissement à la TVA du budget annexe Assainissement – Rapporteur : Dominique CHANTOIN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un nouveau contrat de concession a été conclu pour 12 ans avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022.

Le concessionnaire est principalement chargé de :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- la maintenance et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances en lien avec le service d'eau potable,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

La loi de finances rectificative de 2010 a modifié le régime de la TVA, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière. En conséquence l'exploitation d'un service de fourniture d'eau par un tiers pour le compte d'une collectivité est constitutive d'une activité économique imposable. Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2014.

La passation du nouveau contrat de concession entraîne donc la mutation du régime de TVA du budget annexe assainissement. Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2022. De ce fait, ce dispositif s'applique à partir de cette date. À ce titre des déclarations trimestrielles sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et déductible devront être établies auprès du service Impôt des entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'assujettissement à la TVA du budget annexe Assainissement avec effet au 1^{er} juillet 2022.

2) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE À LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) PAPI : Action 7T5 Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n°3, la Communauté de Communes a engagé une action de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier-en-l'île. L'objectif de cette action est de réaliser un programme de travaux de protection contre les submersions pour l'ensemble de ce secteur.

Le maître de l'ouvrage de l'opération est un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) et la Commune de Noirmoutier-en-l'île (CNO). La CCIN est coordonnateur du groupement de commandes, selon les termes de la convention qui lie les deux collectivités en date du 7 juillet 2016.

Le groupement ARCADIS/Phytolab a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble de l'opération (marché n°2016-030-M-MER).

Dans le cadre du déroulement de la phase avant-projet (AVP), un avenant n°1 d'un montant de 70 000 € HT au marché de MOE a été passé entre le groupement de commandes et le groupement ARCADIS/Phytolab afin d'intégrer les demandes complémentaires nécessaires à la conception du projet. Cet avenant intégrant aussi une prolongation de délai de 24 mois, a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2020.

Puis, un avenant n°2 d'un montant de 58 130 € HT avec 2 mois supplémentaires a été passé par délibération en date du 18 février 2021.

Dans le prolongement des études en cours pour la réalisation du programme, et notamment des études d'impact environnementales, il est nécessaire d'engager une campagne d'identification de la qualité des sédiments, au droit des futures ouvrages. La nature des analyses à réaliser se base sur les éléments détaillés dans la note de cadrage pour l'expertise de l'eau et des sédiments dans le cadre du projet, celle-ci a été visée par le CEREMA (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

La mission supplémentaire d'ARCADIS intègre :

- la réalisation des prélèvements de sédiments au droit des 3 étiers sur les zones d'érosion ;
- l'organisation de la campagne de prélèvements sur les 3 étiers en concertation avec l'entreprise Hydrogéotechnique, chargée des sondages géotechniques (fourniture des contenants mis à disposition par le laboratoire et transfert des sédiments au laboratoire) ;
- l'interface avec le laboratoire et l'analyse ;
- les pistes de réflexion pour le devenir des sédiments en fonction des résultats d'analyses ;
- l'intégration de la synthèse des résultats d'analyses au dossier réglementaire et échanges avec le service instructeur ;
- paramètres de l'arrêté d'août 2006 (seuils N1 et N2 selon l'Arrêté du 9 août 2006 modifié) ;
- paramètres conseillés dans la Circulaire n° 2000-62 du 14 juin 2000 ;
- analyses microbiologiques ;
- si une gestion à terre est nécessaire avec un test de lixiviation (Pack ISDI), ces analyses sont proposées dans l'option de base car elles sont susceptibles d'apporter des informations intéressantes pour l'évaluation des impacts en phase travaux.

Le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 37 585,00 € HT et fera l'objet d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant intègre aussi une prolongation de délai. Il est précisé que le délai global d'exécution du marché est prolongé de 18 mois, soit une durée totale de 88 mois dont 68 mois pour la tranche ferme.

Ces montants seront supportés par la Communauté de Communes puisque ces missions sont sous sa maîtrise d'ouvrage. Ils sont intégrés au plan de financement actuel de cette opération comportant des aides de l'État (Fonds Barnier), de la Région et du Département à hauteur de 70 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°3 tels que décrits ci-dessus, et notamment d'une part pour engager une campagne d'identification de la qualité des sédiments au droit des futurs ouvrages pour un montant de 37 585,00 € HT, et d'autre part pour le prolongement de délai global du marché de 18 mois.

2.2) Convention de superposition d'affectations des quais et de l'écluse du Port de Noirmoutier - Gestion de l'écluse du Moulin

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et en matière de défense contre les inondations et doit de ce fait, déclarer un système d'endiguement selon les articles R562-13 à R562-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le port de Noirmoutier en l'île fait partie du domaine public portuaire remis au Département de la Vendée ;

Considérant que le Département de la Vendée a délégué l'exploitation du port à la Commune de Noirmoutier en l'île (concessionnaire) ;

Considérant que ce port est situé au débouché maritime de cours d'eau, à savoir l'étier du Moulin ;

Considérant que les quais et l'écluse du fond du port de Noirmoutier en l'île, qui font partie du domaine public portuaire de ce port, ont à la fois une fonction portuaire relevant de la compétence du Département et une fonction de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques relevant de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'écluse a, outre son rôle portuaire, une fonction prépondérante de prévention des inondations, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques ;

Considérant que les quais ont, outre leur rôle portuaire, une fonction de prévention des inondations, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques ;

Considérant que dans ces circonstances il y a lieu pour la Communauté de Communes que le Département lui mette les ouvrages précités à sa disposition pour lui permettre de les utiliser et, le cas échéant, d'y apporter les aménagements nécessaires pour lutter contre les inondations et les submersions ;

Le Conseil communautaire est appelé à valider le projet de convention de superposition d'affectations des quais et de l'écluse du port de Noirmoutier en l'île, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la convention de superposition d'affectations des quais et de l'écluse du port de Noirmoutier en l'île présenté en annexe.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT

3.1) Cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour le Parc d'activités de la Gaudinière à Barbâtre

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de sa compétence en termes de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE), la Communauté de Communes assure la gestion et la commercialisation de quatre ZAE dont celle de la Gaudinière sur la Commune de Barbâtre.

Les terrains nus de la tranche 2 de la ZAE de la Gaudinière vont être commercialisés à des entreprises. La Communauté de Communes restera propriétaire desdits terrains qui seront mis à disposition via des baux de location aux entreprises. De ce fait, la collectivité souhaite maîtriser autant que possible l'impact des futures constructions et des aménagements extérieurs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études « La Ville est Belle » de Orvault (44) pour la réalisation d'une mission de rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour le périmètre de la tranche 2 du Parc d'activités de la Gaudinière à Barbâtre.

Son objectif est de définir les grands principes que la Communauté de Communes souhaite voir appliquer pour les futures constructions et aménagements à savoir :

- Préserver le cadre et l'identité patrimoniale de l'île de Noirmoutier,
- Inscrire ce site de développement économique dans un processus de développement concerté et négocié,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des projets de constructions et harmoniser les formes urbaines,
- Prendre part au développement durable.

Il convient également de souligner que le parc de la Gaudinière occupe une situation privilégiée en entrée de l'île de Noirmoutier le long de la Route Départementale entraînant plusieurs enjeux :

- La préservation des perspectives sur le paysage agricole des polders à l'Est depuis la ZAE et les habitations,
- Une intégration paysagère des bâtis et zones de stockage afin de limiter l'impact depuis la RD38 tout en profitant de cette vitrine,
- Adapter les constructions et aménagements selon le Plan de Prévention des Risques Littoraux en gérant les talus, l'écoulement des eaux : maintien et préservation de la noue et de la haie existante.

Ce cahier de prescriptions architecturales et paysagères reposera sur quatre grands axes :

- Les constructions sobres et écologiques – matériaux, implantation des bâtiments en fonction de l'exposition solaire, des vents dominants, topographie, ...,
- Création d'un paysage avec cohérence et identité forte dans des limites naturelles : composer avec l'existant, préserver la valeur agronomique des terres et du végétal en place, valoriser le parc d'activités ou son entreprise. Un regard attentif sera porté sur l'intégration du futur bâtiment en lien avec l'extérieur (stationnements, ouvertures, ...);
- Assurer le développement économique de la ZAE dans une logique de développement durable : incitation à la maîtrise des consommations énergétiques, protection de la ressource en eau, gestion des déchets, protection du confort des usagers et des riverains en évitant l'apparition de la gêne

sonore, ... ,

- La réduction des coûts d'entretien des espaces extérieurs. Il sera rappelé que l'entretien et la maintenance devront être optimisés au regard de la qualité visuelle recherchée. La tenue des espaces privés est un caractère d'homogénéité, autant que la définition initiale du projet architectural, paysager et fonctionnel et conception homogène des typologies de clôture.

Ces grands axes se déclinent en six chapitres au sein dudit cahier :

- L'implantation des constructions
- L'aménagement sur les parcelles
- Les clôtures
- Les aménagements paysagers – les végétaux – la biodiversité
- L'énergie
- La composition architecturale

Ce cahier de prescriptions architecturales et paysagères conforme au Plan Local d'Urbanisme et au Plan de Prévention des Risques Littoraux sera annexé aux futurs baux conclus sur la ZAE. Il sera également conforme au PCAET en cours au sein de la Communauté de Communes.

Le cahier de prescriptions architecturales et paysagères est proposé en pièce-jointe.

La Commission "Economie, Emploi, Développement et Promotion touristique et NTIC" réunie le 16 juin 2022 a émis un avis favorable audit cahier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide ce cahier de prescriptions architecturales et paysagères qui s'appliquera aux futures constructions à venir sur la tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de la Gaudiinière sur la commune de Barbâtre.

4) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET

4.1) Plan local d'urbanisme intercommunal - Délégation de compétence de la gestion des sites patrimoniaux remarquables des communes de L'Epine et de Noirmoutier-en-l'Île

Par application des dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est devenue l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} juillet 2021.

Depuis cette date, l'intercommunalité en étroite collaboration avec ses communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux, dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Par l'effet de ce transfert de compétence, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) deviennent aussi intercommunaux. Depuis l'application du décret du 1^{er} avril 2017, les sites patrimoniaux remarquables sont désormais de la compétence PLU.

Les SPR visent à protéger villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

À ce jour, seules deux communes de l'île disposent d'un site patrimonial remarquable permettant la protection et la mise en valeur des patrimoines architecturaux particuliers des Communes de L'Epine et de Noirmoutier en l'île.

Il est apparu pertinent, au vu de la répartition des SPR sur les deux communes identifiées, que celles-ci puissent gérer et supporter l'élaboration de chacune des SPR afin de mieux prendre en compte les spécificités de chaque commune.

En date du 10 mai 2022, le Conseil municipal de Noirmoutier en l'île, sur avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 avril 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier la délégation de la gestion du site patrimonial remarquable afin de procéder elle-même à son élaboration, en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

En date du 24 mai 2022, le Conseil municipal de l'Epine dans le même sens, à la suite d'un avis favorable du bureau municipal, a demandé à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier la délégation de la gestion du site patrimonial remarquable afin de procéder elle-même à son élaboration, en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Par effet de ce transfert de compétence, les communes citées ci-dessus auront à leur charge l'élaboration et ou la réactualisation des SPR. La redéfinition des périmètres SPR nécessite la création d'une commission locale composée :

- De membres de droit :
 - o Le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - o Le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
 - o Le préfet de département ;
 - o Le directeur régional des affaires culturelles ;
 - o L'architecte des bâtiments de France.
- De membres nommés, au nombre maximum de 15 :
 - o Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - o Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - o Un tiers de personnalités qualifiées.

La commission locale est créée par l'autorité compétence en matière d'urbanisme et la liste des nommées sera soumis au préfet pour avis. Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Lors de sa première réunion, la commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement. Elle est présidée par le maire de la commune ou le président de l'EPCI compétent pour les documents d'urbanisme.

Il est proposé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier délègue la compétence sites patrimoniaux remarquables aux Communes de l'Epine et de Noirmoutier en l'île.

Monsieur Jacques BOBIN s'interroge sur l'intérêt de transférer cette compétence « sites patrimoniaux remarquables » aux Communes de l'Epine et de Noirmoutier en l'île au vu de la mise en place d'un PLUi.

Le Président indique que la réponse est précisée aux paragraphes 5 et 6 du corps de la présente délibération.

Madame Muriel COUILLON demande s'il est envisagé la mutualisation du service Urbanisme.

Le Président signale qu'il s'agit, pour le moment, de l'élaboration du document d'urbanisme. Il est trop tôt pour se prononcer sur l'organisation des services ; cette réflexion sera portée ultérieurement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- décide de déléguer la compétence gestion des sites patrimoniaux remarquables aux Communes de l'Epine et de Noirmoutier en l'île.

5) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Pierrick ADRIEN

5.1) Exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier – Avenants n°2 lots 6 et 9

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'un marché concernant l'exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a été lancé en décembre 2019 et attribué en septembre 2020.

Les prestations étaient divisées en 10 lots comprenant le gardiennage puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets. Les lots sont conclus pour une période initiale d'environ 1 an et 8 mois à compter de leur notification puis reconductibles expressément 2 fois 1 an, soit une échéance ultime au 31 décembre 2023.

Lot(s)	Désignation
Lot 1 marché ordinaire	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle
Lot 2 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux - période ferme maximum 18 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 12 000 € HT
Lot 3 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons - période ferme maximum 52 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 35 000 € HT
Lot 4 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois - période ferme maximum 22 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 15 000 € HT
Lot 5 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des palettes - période ferme maximum 4 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 3 000 € HT
Lot 6 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant - période ferme maximum 60 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT
Lot 7 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples - période ferme maximum 37 500 € HT
Lot 8 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches - période ferme maximum 27 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 18 000 € HT
Lot 9 accord-cadre*	Concassage et criblage de gravats - période ferme maximum 87 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 58 000 € HT
Lot 10 accord-cadre*	Broyage et criblage des déchets végétaux - période ferme maximum 60 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires).

Après une année entière d'exploitation de la déchetterie professionnelle, les tonnages prévisionnels du tout-venant (lot 6) et des gravats (lot 9) sont sous-estimés par rapport aux quantités réellement constatées.

L'estimation fine des tonnages n'était pas évidente à déterminer car il n'y avait pas de réelle séparation entre certains déchets des particuliers et des professionnels ; concernant le « tout-venant (lot 6) », une estimation très optimiste avait été établie en espérant une baisse du tonnage à la suite de la mise en place du tri.

Le détail des lots 6 et 9 est exposé ci-dessous :

- Lot 6 : le montant maximum de l'année 2022 (reconduction n°1) est de 40 000 € HT.
Au vu des tonnages totalisés à la fin mai 2022, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 6) est donc réévalué à 90 000 € HT soit + 50 000 € HT.
- Lot 9 : le montant maximum de l'année 2022 (reconduction n°1) est de 58 000 € HT.
Au vu des tonnages totalisés à la fin mai 2022, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 9) est donc réévalué à 106 000 € HT soit + 48 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 pour le lot 6, le montant maximum de la période de reconduction n°1 passe de 40 000 € HT à 90 000 € HT ;
- approuve l'avenant n°2 pour le lot 9, le montant maximum de la période de reconduction n°1 passe de 58 000 € HT à 106 000 € HT.

6) **ENVIRONNEMENT** Rapporteuse : Catherine COESLIER

6.1) **Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic des activités primaires de l'île de Noirmoutier**

Par application des dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est devenue l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} juillet 2021.

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et soucieux des enjeux actuels. Le diagnostic agricole étant une partie importante de ce document de planification et d'occupation des sols, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier souhaiterait pouvoir en faire un vrai outil d'aide à la décision.

Au regard des différentes compétences de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la Commission « Aménagement du territoire, Politique du logement », en charge de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal en lien avec la Commission « Gestion et Développement des espaces naturels et agricoles » en charge du Projet Alimentaire Territorial et du CTMA souhaitent, acquérir une connaissance fine de l'agriculture sous toutes ses composantes sur le territoire (agriculture, saliculture, conchyliculture et pêche) :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - o La place de l'agriculture dans le territoire : celle-ci intègre l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, l'analyse des impacts de l'urbanisation à la parcelle, en incluant des évaluations des potentiels agricoles et de mutabilité des parcelles en vue de construire des scénarii les moins impactant pour l'activité agricole.
 - o Le maintien, le développement, la diversification de l'activité : il s'agit d'éclairer notamment la stratégie d'investissement des exploitants, et de transmission des outils de production... Pour répondre au besoin du PAT, le type d'agriculture préconisé doit faire état de développer une agriculture locale plus soucieuse des enjeux de durabilité et de qualité de vie, une agriculture durable en concertation avec les acteurs du territoire, le circuit court.
 - o L'agriculture comme élément du cadre de vie : l'entretien des paysages, l'identité locale et l'attractivité des territoires liées à ces paysages.
- Projet Alimentaire Territorial :
 - o Diagnostiquer l'état des activités primaires sur le territoire, et les projets ;
 - o Conforter les connaissances, évaluer l'offre actuelle et le potentiel à l'échelle de l'île, du marais Breton et du département ;
 - o Faire le lien avec des initiatives existantes ou en réflexion ;
 - o Acquérir une connaissance du stock et des flux fonciers du territoire.
- Contrat Territorial Baie de Bourgneuf volet Milieux Aquatiques (étude salicole) :
 - o Diagnostiquer l'état de l'activité salicole sur le territoire ;
 - o Définir l'évolution de l'activité salicole sur l'île en considérant l'évolution démographique des exploitations, le potentiel de reprise des marais salants, la capacité de production, l'environnement...

Dans un souci de cohérence, d'économie d'échelles et d'efficacité, il est suggéré que les études soient menées conjointement. Cela étant facilité par les calendriers concordants avec un lancement souhaité en septembre 2022. Ce travail commun, permettra de choisir un interlocuteur unique, de mutualiser la sollicitation des acteurs du territoire sur les mêmes thématiques et de mettre en corrélation les résultats recueillis.

Dans ce sens, il est proposé de faire appel à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire par voie de convention et d'engager un partenariat pour réaliser un diagnostic agricole de l'île.

Cette convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture vise à définir les objectifs, les conditions de coordination et d'organisation. Un contrat de prestation sera également conclu spécifiquement sur la réalisation du diagnostic agricole pour préciser le contenu de l'étude, le périmètre, le calendrier et les conditions financières :

- Collecte de données agricoles,
- Photographie des activités primaires et prospective,
- Diagnostic agricole PLUi,
- Diagnostic PAT.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 41 467.68€ TTC.

Cette convention de partenariat a pour objectif de :

- Porter un regard convergeant sur la nécessité de maintenir et/ou créer les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et écologiquement responsable.
- Porter la mise en œuvre d'une coopération active pour se tourner collectivement vers une agriculture respectueuse de l'environnement favorisant le développement d'une alimentation locale, diversifiée et de qualité.
- Coconstruire le Plan Alimentaire Territorial par la définition partagée des enjeux agricoles et d'une stratégie de soutien, maintien et développement de l'activité agricole sur l'île de Noirmoutier au

travers de différents leviers (secteurs à enjeux agricoles et environnementaux, irrigation, modalités d'intervention sur le foncier, mode de gestion du territoire...).

- Partager, dans un contexte marqué par une forte pression foncière (habitat, tourisme, agriculture...), l'objectif de maîtriser la consommation du foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat.

La Commission « Aménagement du territoire, Politique du logement » du 28 avril 2022 a validé la combinaison des deux études et la réalisation du diagnostic agricole par la chambre d'agriculture.

La Commission « Gestion et développement des espaces naturels et agricoles » réunie le 17 juin 2022 a pris connaissance de ces différents éléments et a validé cette proposition.

Madame Muriel COUILLON demande que soit précisé l'interlocuteur unique cité dans la délibération.

Le Président répond qu'il s'agit de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire avec les objectifs suivants :
 - o Porter un regard convergeant sur la nécessité de maintenir et/ou créer les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et écologiquement responsable.
 - o Porter la mise en œuvre d'une coopération active pour se tourner collectivement vers une agriculture respectueuse de l'environnement favorisant le développement d'une alimentation locale, diversifiée et de qualité.
 - o Coconstruire le Plan Alimentaire Territorial par la définition partagée des enjeux agricoles et d'une stratégie de soutien, maintien et développement de l'activité agricole sur l'île de Noirmoutier au travers de différents leviers (secteurs à enjeux agricoles et environnementaux, irrigation, modalités d'intervention sur le foncier, mode de gestion du territoire...).
 - o Partager, dans un contexte marqué par une forte pression foncière (habitat, tourisme, agriculture...), l'objectif de maîtriser la consommation du foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat.
- approuve le lancement du diagnostic des activités primaires mutualisé au service de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Projet Alimentaire Territorial et du CTMA, pour un montant prévisionnel de : 41 467,68€ € TTC.

7) TRANSPORTS Rapporteur : Fabien GABORIT

7.1) Service de transport des voyageurs, semi urbain et saisonnier sur la Commune de Noirmoutier en l'île – Avenant n°1 au marché

La Commune de Noirmoutier-en-l'île a passé, avec le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique, un marché de services de transport de voyageurs, semi-urbain et saisonnier sur la Commune de Noirmoutier-en-l'île, pour une durée de quatre années ; marché qui a été notifié le 18 avril 2021.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2021, la Commune de Noirmoutier-en-l'île a accepté le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Ce transfert de compétence intervenant au 1^{er} juillet, ces deux collectivités se sont entendues pour que le donneur d'ordre reste la Commune de Noirmoutier-en-l'île en 2021, la première année de service.

Désormais, et en application de l'article L.5211-17 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, il est question ce jour de la substitution des co-contractants en application de l'article susvisé et il est rappelé que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance en 2024, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

Le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique a été retenu pour effectuer les prestations pour quatre années (à compter de 2021). La passation de service entre la Commune de Noirmoutier-en-l'île et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est faite en janvier 2022. Date à laquelle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier devient donneuse d'ordre et d'organisation du service.

Il s'avère que certaines modifications sont nécessaires à la bonne exécution du service.

Tout d'abord, les clauses du marché prévoient une révision annuelle des prix, or certains indices n'existent plus aujourd'hui. La formule doit donc être actualisée.

Indice	N° Indice	Nouvelle série N°	Commentaire
IP	1559272	010535349	Offre intérieure du produit industriel – Autobus – Autocars. Série raccordée 2 fois
S	0646936		Convention collective nationale transports routiers et activités auxiliaires. Coefficient 140 V
G	0442588		Prix de vente du gasoil. Inchangé
E		010534769	Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales. Nouveau
D	0641254	010534833	Autres produits manufacturés. Série initiale arrêtée en 2015

Selon la formule suivante :

$$C = \left(0,20 \times \frac{IP}{IP0} \right) + \left(0,55 \times \frac{S}{S0} \right) + \left(0,05 \times \frac{G}{G0} \right) + \left(0,10 \times \frac{E}{E0} \right) + \left(0,10 \times \frac{D}{D0} \right)$$

De plus, des ajustements de circuits ont été demandés afin de mieux correspondre aux circuits et arrêts du marché Service de transport estival intercommunal « Gratibus de l'Ile » sur l'Ile de Noirmoutier et de répondre aux besoins des usagers. L'objectif de ces ajustements est de permettre une meilleure intermodalité entre les différentes offres de mobilité sur le territoire.

Un avenant n°1 d'un montant de 50 908,65 € HT au marché sera passé entre la Communauté de Communes et le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique afin d'intégrer les modifications ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°1 tels que décrits ci-dessus.

8) **RESSOURCES HUMAINES** Rapporteur : Dominique CHANTOIN

8.1) **Budget Général - Assurances Des Risques Statutaires – Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion**

Il est rappelé que, par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de retenir la proposition de contrats avec CNP Assurances, pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes (Budget général, Office de Tourisme, Budget Assainissement, Piscine intercommunale), à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil communautaire est informé que, par courrier du 31 mai 2022, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a précisé que l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé, notamment :

- Concernant le temps partiel thérapeutique : le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L. 323 du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.
- Concernant le calcul du capital Décès : le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022 les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brute perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à

13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire peut représenter pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %.

Les dates de ces récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP Assurances n'ont pu permettre d'intégrer au cahier des charges ces évolutions réglementaires. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi CNP Assurances fait évoluer ses dispositions contractuelles afin d'intégrer au 1^{er} janvier 2022 l'ensemble de ces dispositions réglementaires et ainsi permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.

Pour ce faire, il est proposé d'appliquer rétroactivement une hausse du taux de cotisation de la garantie Décès de + 0,13 %, pour une mise à niveau de la couverture statutaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'évolution des contrats avec CNP Assurances pour intégrer les modifications de la garantie Décès de + 0,13 %.

8.2) Actions culturelles - Éveil musical – Musique à l'école

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2008, il a été décidé de prendre en charge la mission d'éveil musical dans les écoles primaires de l'île de Noirmoutier et de recruter 2 agents vacataires à temps non complet.

Cette action s'est poursuivie sur l'année scolaire 2021-2022 et s'avère très positive. Le bilan pour l'année scolaire en cours n'est pas achevé, mais il est rappelé que pour l'année scolaire 2020-2021, plus de 300 écoliers de l'île de Noirmoutier avaient bénéficié de cette activité.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de cette action est évalué à 6 569,95 € pour 107 heures d'intervention (coût salaires + charges) et l'emploi de 2 vacataires.

Les membres du Conseil sont invités à examiner la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2022-2023 et le recrutement de deux agents vacataires à temps non complet, pour dispenser un maximum de 200 heures d'enseignement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'action "Éveil musical-Musique à l'école" pour l'année scolaire 2022-2023,
- décide de recruter 2 agents vacataires à temps non complet, pour la période du 15 septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour 200 heures maximum,
- décide de fixer le montant de leur rémunération à 28,60 € bruts.

8.3) Protection sociale complémentaire – organisation d'un débat

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019) prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20 % minimum du montant de référence de 35 € soit 7 € par mois (Décret n° 2022-581 du 21 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement) ;
- et aux contrats santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum du montant de référence de 30 €, soit 15 € par mois.

Cette ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

1) Définition

La protection sociale complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité, en cas d'absence de plus de 3 mois pour raisons de santé. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

2) Evolution du cadre réglementaire

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (contrat labellisé) ;
- soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation).

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Actuellement la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats santé et de prévoyance, obligation détaillée dans l'ordonnance n° 2021-176 du 17 février 2021.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, obligation de participation à hauteur d'au moins de 20 % du montant de référence de 35 € soit 7 € par mois (Décret n° 2022-581 du 21 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement) ;
- en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum du montant de référence de 30 €, soit 15 € par mois.

3) Les enjeux

3.1. Pour l'employeur, il s'agit :

- d'une opportunité managériale, pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines ; en prenant soin des agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire ;
- d'un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et donc en meilleure santé ;
- d'une réponse à l'enjeu croissant du bien-être au travail : en proposant des garanties, l'employeur agit positivement sur l'épanouissement professionnel ;
- d'un levier d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité peut participer à attirer des profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, titres-restaurant...)

3.2. Pour les agents, cela représente :

- Un pouvoir d'achat supplémentaire,
- Une santé améliorée en évitant la renonciation aux soins pour motif pécuniaire,
- Un engagement et une motivation renforcée par un acte de reconnaissance des agents.

4) Etat des lieux de la Communauté de Communes

	PREVOYANCE	SANTE
PARTICIPATION	OUI	NON
MONTANT	6,50 € Maintien de salaire 3,00 € Risque Invalidité 1,00 € Décès 1,00 Garantie perte de retraite	
TYPE DE CONTRAT	Convention de participation	
Nombre agents adhérents (04-22)	49	
%	71%	
Porteur du contrat	Centre de Gestion de la Vendée	
DUREE DU CONTRAT	6 ans à compter du 01/01/2020	

Dans le cadre du dialogue social, la présentation de la protection sociale complémentaire a été présentée aux membres du Comité Technique et CHSCT le 30 juin 2022.

Le Conseil communautaire :

- prend acte des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

9) FONCTIONNEMENT Rapporteuse : Catherine COESLIER

9.1) **Contractualisation pour l'aide aux nouveaux professionnels de santé ayant un projet professionnel de santé sur l'île de Noirmoutier – Modification de la procédure d'attribution**

Le 6 décembre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de diagnostic Santé Social dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), soutenu par la CAF et l'ARS. Le diagnostic présenté le 14 avril 2022 en Comité de Coordination, met en exergue comme préoccupation majeure, tant des habitants que des acteurs du territoire, les nombreuses carences de l'île en matière d'offre de soins de proximité. Cette problématique est d'autant plus importante que l'accessibilité à l'offre en dehors du territoire insulaire pose problème en raison des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap) et/ou des personnes précaires.

Si officiellement, l'île de Noirmoutier est classée par l'ARS « Zone d'Action Complémentaires » (ZAC), soit une zone moins impactée par le manque de médecins que celles classées en « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP), la situation démographique particulière de l'île (avec ses résidents secondaires présents 6 à 9 mois de l'année, une population estivale estimée à 100 000 personnes l'été) alarme sur la question de l'accès aux professionnels de santé.

La situation en matière de démographie médicale sur l'île interroge certains acteurs et habitants sur la capacité d'attractivité de l'île pour inciter les professionnels de santé à s'installer, au regard des difficultés d'accueil (coût de l'installation professionnelle, logements ...).

Il est rappelé qu'il existe au sein de la Communauté de Communes tout un dispositif d'aide pour pallier et anticiper le risque de désertification médicale, à savoir :

- une aide au logement pour les étudiants de santé effectuant des stages chez un professionnel ou un établissement de santé (y compris les internes en médecine générale) installé sur le territoire ;
- une bourse d'étude pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale avec, en contrepartie, une installation future sur l'île de Noirmoutier ;
- la prise en charge pour moitié du coût des 3 cabinets pour les médecins vacataires saisonniers ;
- une aide au logement des médecins saisonniers remplaçants et vacataires ;
- une aide à la formation « Infirmier Pratique Avancée » ;
- une aide à l'installation aux nouveaux professionnels de santé

Concernant cette dernière aide, la Communauté de Communes a réceptionné deux demandes depuis le début de l'année 2022. Afin d'instruire ces demandes, les services de la Communauté de Communes se sont penchés sur le cadre de l'attribution de ces aides, soit une délibération du 18 décembre 2015 qui s'avère obsolète et doit être actualisée.

Il est rappelé que, par délibération du 18 décembre 2015, l'Assemblée délibérante a approuvé la possibilité de conventionner avec des professionnels de santé ne s'étant pas installés depuis 5 ans sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier et souhaitant s'y installer, afin de prendre en charge une part des loyers des locaux, situés sur l'une des 4 communes de l'Ile, au sein desquels ils projettent de s'installer pour y exercer leur profession de santé.

Cette aide, limitée à 3 bénéficiaires par an, correspond à 30 % maximum du loyer non chargé, plafonné à 250 € par mois, pendant la première année d'installation, ce qui porte l'aide annuelle à 3 000 € maximum par dossier.

Dans l'hypothèse où l'installation se fait au sein de l'habitation privée du professionnel de santé, l'aide financière est apportée au regard de la superficie dédiée à l'activité professionnelle telle que figurant dans la déclaration d'impôts qui sera fournie.

En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide doit exercer sur l'Ile de Noirmoutier au moins sur la base d'un équivalent d'un plein temps et être ouvert à la patientèle dans les mêmes conditions, sur une durée minimum de 5 ans, sans interruption (sauf cas de grossesse ou maladie).

Dans l'hypothèse où le professionnel de santé interrompt son exercice avant la durée de la première année, l'aide est immédiatement interrompue et le professionnel de santé se voit dans l'obligation de rembourser à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier la totalité des sommes perçues. Si, avant le terme des 5 années d'engagement d'exercice, le bénéficiaire décide de ne plus exercer sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier, il se voit également contraint de rembourser la totalité des aides reçues.

S'agissant plus particulièrement de la procédure d'attribution de ce soutien financier, il est notamment prévu que l'aide soit octroyée, après examen des candidatures, sur proposition de l'Association des Professionnels de Santé de l'Ile de Noirmoutier (APSIN), par une Commission Ad Hoc associant des représentants de l'APSIN, des élus communautaires et des professionnels de santé de la commune concernée par l'installation.

Dans un souci de réactivité, il a été proposé aux membres de la Commission « Santé et Actions sanitaires », réunis le 14 avril 2022, de modifier cette procédure, afin que les candidatures ne soient désormais plus proposées par l'APSIN mais examinées directement par la Commission « Santé et Actions sanitaires », avec la possibilité de saisir l'ARS en cas de doute.

La Commission « Santé et Actions sanitaires » a validé cette proposition.

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- une lettre adressée au Président explicitant leur projet sur le territoire,
- une attestation d'inscription à l'ordre des professionnels de santé auquel il appartient (s'il existe),
- les diplômes,
- un CV,
- une copie du bail du local loué sur l'une des quatre communes de l'Ile de Noirmoutier dans lequel le professionnel de santé va exercer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification de la procédure d'attribution de l'aide apportée aux nouveaux professionnels de santé ayant un projet professionnel de santé sur le territoire, à savoir : les demandes d'aides à l'installation des nouveaux professionnels de santé sont soumises à la Commission « Santé et Actions sanitaires », laquelle en cas de doute pourra solliciter l'avis de l'ARS,
- confirme que l'aide est versée pendant 1 année, aux professionnels de santé dans le cadre de cette contractualisation et correspond à 30 % maximum du loyer non chargé, plafonné à 250 € par mois,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre et selon les conditions précitées, après avis de la commission en charge de la santé et des actions sanitaires.

10) INFORMATIONS

10.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

10.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2020_008_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, l'épandage et l'enfouissement et/ou le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier – Lot 1 N° Accord-cadre : 2022_04_M_OM	Transport TESSIER et fils (1) SAS GABORIT (2) LONGEPEE (3)	Maximum : 130 000 € HT	Néant
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, l'épandage et l'enfouissement et/ou le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier – Lot 2 N° Accord-cadre : 2022_05_M_OM	LAMBERT	Maximum : 70 000 € HT	Néant
Marché Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques vis-à-vis du risque de submersion marine N° marché : 2021_06_M_MER	CALYXIS	24 650 € HT	Avenant n°1 : Assujettissement à la TVA
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques traversants N° marché : 2018_006_M_MER	SARL ETUDES SICA	46 000 € HT (TF + TO1)	Avenant n°1 : + 13 615.52 € HT Nouveau montant du marché : 59 615.52 € HT

10.3) Autres délégations accordées au Président

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020_008_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes, après avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2022-235-A-FCT autorisant la signature d'une convention conclue entre l'État et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Arrêts de décisions du Président

Par délibération du 18/06/2020, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature des contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné.

Les membres de l'Assemblée sont informés des arrêtés :

- 2022-136-A-ECO, en date du 17/03/2022, « ATPO », moyennant une redevance annuelle fixée à 1 900 €, pour la location de 950m²,
- 2022-168-A-ECO en date du 06/04/2022, « PCE SERVICES », moyennant une redevance annuelle fixée à 1 000 €, pour la location de 500m²,
- 2022-169-A-ECO, en date du 11/04/2022, « ML PAYSAGE », moyennant un complément de redevance fixé à 100 € pour 50m² supplémentaires,
- 2022-170-A-ECO, en date du 11/04/2022 « MATHE CONSTRUCTION », moyennant une redevance annuelle fixée à 4 000 €, pour la location de 2 000m²,

- 2022-245-A-ECO, en date du 20/06/2022 « SARL PEAUD MICKAEL », moyennant une redevance annuelle fixée à 3 000 € pour la location de 1 500 m²,
- 2022-246-A-ECO, en date du 20/06/2022 « EURL CYRILLE GARREAU » moyennant une redevance annuelle fixée à 2 000 € pour la location de 1 000 m²,
- 2022-247-A-ECO, en date du 20/06/2022, « DLE OUEST », moyennant une redevance annuelle fixée à 2 400 €, pour la location de 1 200 m²,
- 2022-248-A-ECO, en date du 20/06/2022, « CHARIER Route et Travaux Urbains », moyennant une redevance annuelle fixée à 1 500 € pour la location de 750 m²,
- 2022-249-A-ECO en date du 20/06/2022 « ENTREPRISE GAUDIN », moyennant une redevance annuelle fixée à 3 800 € pour la location de 1 900m²,

relatifs à la signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle cadastrée M 739 située rue de Tranchard au parc d'activités des Mandeliers sur la commune de la Guérinière, pour une durée d'un an, reconductible au cas par cas, à la suite de l'avis favorable des membres de la Commission « Économie, Emploi, Développement et Promotion Touristique du Territoire, NTIC » réunie les 17/02/2022, 17/03/2022, 29/04/2022 et 16/06/2022.

10.4) **GEMAPI - Mise à disposition des agents en charge de la gestion de l'écluse du Moulin par la Commune de Noirmoutier en l'île, au profit de la Communauté de Communes**

Par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), revient à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

L'écluse de l'étier du Moulin, au fond du port de Noirmoutier-en-l'île, eu égard à sa localisation et ses caractéristiques, a pour fonctions principales la régulation de l'eau des marais, et la défense face au risque d'inondation dans le système d'endiguement. De ce fait, elle a un rôle de GEMAPI prépondérant, et la Communauté de Communes doit en assurer la gestion et la maintenance.

L'écluse, incluse dans le domaine portuaire départemental, est actuellement gérée par la commune. La convention de superposition d'affectations des quais et de l'écluse du Port de Noirmoutier-en-l'île, votée lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022, acte l'attribution de sa gestion au profit de la Communauté de Communes.

Afin de bénéficier du savoir-faire des agents en charge de cet ouvrage hydraulique, le Conseil communautaire est informé que la Commune de Noirmoutier-en-l'île mettra le personnel nécessaire à disposition de la Communauté de Communes, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. La convention de mise à disposition du personnel sera établie, à partir du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans, le temps qu'une organisation pérenne soit mise en place. Le temps estimatif annuel pour la gestion de l'écluse est de 235 heures.

Le Bureau, réuni le 30 juin 2022, s'est prononcé favorablement sur cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

La Secrétaire de séance,
Martine RACINET



Le Président,
Dominique CHANTOIN.



Affiché le : 25 JUL. 2022

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 29 SEP. 2022